



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.3/1995/4  
24 janvier 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE STATISTIQUE  
Vingt-huitième session  
27 février-3 mars 1995  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

STATISTIQUES DE L'INDUSTRIE ET DU BÂTIMENT

Rapport de l'Équipe spéciale des statistiques  
de l'industrie et du bâtiment

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission de statistique, ci-joint, le rapport de l'Équipe spéciale des statistiques de l'industrie et du bâtiment [convocateur : Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE)]. Le rapport a été établi conformément à la demande formulée par la Commission de statistique à sa session extraordinaire (New York, 11-15 avril 1994)<sup>1</sup>.

---

\* E/CN.3/1995/1.

<sup>1</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 9 (E/1994/29), par. 24 d).

Annexe

RAPPORT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE DES STATISTIQUES  
DE L'INDUSTRIE ET DU BÂTIMENT

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION . . . . .	1 - 2	3
I. QUESTIONS PRÉSENTÉES À LA COMMISSION DE STATISTIQUE POUR EXAMEN . . . . .	3 - 10	3
II. OBJECTIFS ET <u>MODUS OPERANDI</u> DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE, Y COMPRIS SA STRUCTURE ET UN RÉSUMÉ DE SES ACTIVITÉS . . . . .	11 - 13	4
III. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE . . . . .	14 - 16	5
IV. OPTIONS CONCERNANT L'APPLICATION DE LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE, PAR INDUSTRIE, DE TOUTES LES BRANCHES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (CITI), REV.3 (SOUMISES À LA COMMISSION POUR EXAMEN) . . . . .	17 - 19	6
V. RÉDUIRE LES DOUBLES EMPLOIS . . . . .	20 - 24	8
VI. AVENIR DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE . . . . .	25 - 28	9
VII. QUESTIONS À EXAMINER . . . . .	29	11
<u>Appendice</u> . MANDAT . . . . .		12

## INTRODUCTION

1. L'Équipe spéciale des statistiques de l'industrie et du bâtiment est constituée de représentants des organismes internationaux ci-après : l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (convocateur); la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU; l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI); et l'Office de statistique des Communautés européennes (EUROSTAT). Trois pays – le Canada, l'Italie et les États-Unis d'Amérique – l'aident dans sa tâche en mettant des experts à sa disposition.

2. Depuis la session extraordinaire de la Commission de statistique, l'Équipe spéciale a tenu trois réunions, la première à Paris en juin 1994, la deuxième à Rome en septembre 1994 et la troisième à Paris en janvier 1995.

### I. QUESTIONS PRÉSENTÉES À LA COMMISSION DE STATISTIQUE POUR EXAMEN

3. L'Équipe spéciale a abouti à la même conclusion que celle qu'elle avait indiquée dans son rapport présenté antérieurement à la Commission (E/CN.3/1994/6), à savoir que l'introduction par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev.3) s'était traduite par une polarisation, non une harmonisation, des statistiques industrielles mondiales.

4. L'Équipe spéciale a constaté que de nombreux pays en développement ne peuvent utiliser la CITI, Rev.3 qu'après avoir procédé à un recensement de l'économie ou à une enquête générale sur l'activité économique. Or, nombre d'entre eux n'ont ni les ressources ni le savoir-faire nécessaires à cette fin.

5. L'Équipe spéciale a relevé qu'un certain nombre de pays en développement, en particulier ceux qui sont parvenus à un stade d'industrialisation plus avancé, envisagent d'introduire la CITI, Rev.3 à l'occasion d'un recensement économique imminent. Toutefois, ces pays se plaignent de ce qu'ils n'ont reçu aucune directive quant aux mesures qu'ils devraient prendre afin d'assurer la comparabilité internationale des données.

6. L'Équipe spéciale a constaté que l'introduction de la CITI, Rev.3, loin d'être une démarche réalisée une fois pour toutes, est un processus qui peut s'étaler sur cinq ans, voire davantage. Or, pendant la période nécessaire au passage à la CITI, Rev.3, la communication des statistiques industrielles aux organisations internationales est nettement moins systématique que par le passé.

7. L'Équipe spéciale a noté que les pays (et aussi, d'ailleurs, les organisations internationales) ne savent pas vraiment quelles mesures adopter pour garantir la continuité de leurs séries chronologiques pendant la période de transition et, en particulier, manquent de directives quant à la façon d'assurer la continuité de leurs indicateurs à court terme des mutations de l'activité industrielle.

8. L'Équipe spéciale considère que les pays membres de l'Union européenne, les autres pays de l'Espace économique européen et certains autres pays membres de l'OCDE sont dans une large mesure à l'abri de ces inconvénients. Il n'en reste pas moins que même dans leur cas, le processus du passage à la révision 3 de la CITI sera long et aboutira à une diminution de la comparabilité des données entre pays développés et pays en développement.

9. Si l'Équipe spéciale approuve fermement les efforts qui ont été déployés pour instaurer les liens les plus étroits entre la CITI, Rev.3 et la Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE), Rev.1, elle n'en exprime pas moins ses doutes quant à la question de savoir si la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU pourra maintenir ces liens dès lors que, à plus ou moins longue échéance, EUROSTAT devra modifier la structure de la NACE, Rev.1.

10. L'Équipe spéciale estime que si les mutations des techniques et de l'organisation industrielle à travers le monde ont rendu impérieuse l'introduction d'une classification plus élaborée que la CITI, Rev.2, les circonstances dans lesquelles la CITI, Rev.3 a été introduite n'ont pas fait l'objet d'une évaluation suffisamment poussée et l'on n'a pas prêté suffisamment attention aux difficultés que la majorité des pays rencontreraient en essayant d'appliquer la nouvelle classification.

## II. OBJECTIFS ET MODUS OPERANDI DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE, Y COMPRIS SA STRUCTURE ET UN RÉSUMÉ DE SES ACTIVITÉS

11. L'Équipe spéciale a été créée à la demande des participants à la quinzième session du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination. Ses objectifs (voir l'appendice) peuvent être regroupés sous deux rubriques : veiller à ce que les pays ne communiquent pas leurs statistiques industrielles à des organismes internationaux multiples et à ce qu'ils communiquent en retour à la Commission leurs observations sur les conclusions auxquelles elle est parvenue quant à l'application de la CITI, Rev.3, que la Commission a adoptée comme norme internationale. À la session extraordinaire que la Commission a tenue en avril 1994, l'Équipe spéciale a indiqué qu'elle avait pour l'essentiel atteint son premier objectif, mais qu'elle travaillait encore à préciser les conditions devant lui permettre de réaliser le second. Elle a également présenté à la Commission les résultats de la première phase de l'enquête sur la manière dont les pays appliquaient ou comptaient appliquer la classification révisée et signalé aux participants les problèmes associés au passage à la troisième révision. Sur un autre plan, elle a demandé à la Commission de l'autoriser à poursuivre ses activités pendant une année supplémentaire et à réaliser la deuxième phase de l'enquête sur la manière dont les pays appliquaient la CITI.

12. L'Équipe spéciale est à présent à même de passer en revue les conclusions tirées de la deuxième phase de l'enquête à laquelle elle a procédé et de présenter à la Commission, pour examen, un certain nombre d'options.

13. Aux fins de cette enquête, elle avait divisé la population cible en un certain nombre de groupes de pays, à savoir : les pays membres de l'OCDE (interrogés grâce à la collaboration entre l'OCDE et EUROSTAT); les partenaires en transition (grâce à la collaboration entre l'OCDE, EUROSTAT et l'Italie); et certains pays en développement (par l'entremise de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, de l'ONUDI et du Canada). Tous les pays n'ont pas répondu à l'enquête, mais ceux qui ont été contactés directement, dans le cadre d'un entretien soit personnel, soit téléphonique, l'ont fait de façon très détaillée. Les entretiens ont été menés sur la base d'un projet présenté par l'expert du Bureau de statistique de l'Italie (ISTAT) qui collaborait avec l'Équipe spéciale. D'une façon générale, les pays ont constaté qu'ils pouvaient répondre à certaines parties du questionnaire sans aide, mais la situation variant tellement d'un pays à l'autre, certaines questions ont dû être posées dans le cadre d'un entretien.

### III. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

14. Les conclusions de l'enquête ont amené l'Équipe spéciale à classer les pays en cinq catégories :

a) Les pays qui sont décidés à passer – dans l'immédiat ou dans un avenir prévisible – de la classification qu'ils utilisent actuellement soit à la CITI, Rev.3, soit à la NACE.1. Il s'agit de tous les pays membres de l'Union européenne, des pays membres de l'Espace économique européen et de certains des autres pays membres de l'OCDE. Les pays membres de l'Espace économique européen reçoivent actuellement des directives détaillées d'EUROSTAT sur certains principes et conventions destinés à promouvoir la concordance dans le passage à la NACE.1;

b) Les pays qui, tout en étant décidés à passer à la CITI, Rev.3 et tout en s'étant donné les moyens de réaliser un passage-repère (par le biais d'un recensement économique, d'une enquête générale sur l'activité économique ou de l'adaptation des registres administratifs à la classification révisée), n'ont encore reçu aucune directive visant à promouvoir la concordance ou à instituer des principes et conventions analogues à ceux de la CITI, Rev.3. Il s'agit notamment de certains pays d'Amérique latine et d'Asie;

c) Les pays qui n'ont pas actuellement ou n'auront pas dans un avenir prévisible les moyens de réaliser un passage en vraie grandeur à la CITI, Rev.3. Ces pays sont décidés à continuer d'utiliser leurs classifications nationales dans leur forme actuelle ou après les avoir refondues. Il s'agit des petits pays d'Amérique centrale et du Sud, d'un grand nombre de pays d'Afrique et de certains pays du Moyen-Orient et de l'Extrême-Orient. Certains d'entre eux se sont rendu compte qu'à la différence de révisions antérieures, le passage à la CITI, Rev.3 ne peut pas se faire au moyen d'une conversion et d'une interconnexion mécaniques;

d) Les pays tels que les États-Unis et le Canada, qui prévoient de passer de leurs classifications nationales respectives à une classification commune qui n'est que partiellement compatible avec la CITI, Rev.3;

e) Les pays qui n'ont pas encore répondu ou l'ont fait au moyen d'une déclaration d'intention qui n'est nourrie d'aucune expérience directe des difficultés associées au passage d'une classification des activités économiques à une autre tout à fait différente, reposant sur des unités déclarantes et une organisation industrielle différentes. Sont dans ce cas un certain nombre de pays d'Europe centrale et orientale et un certain nombre d'États successeurs de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS) pour lesquels il ne s'agit pas de passer de la CITI, Rev.2 à la CITI, Rev.3, mais de renoncer à un système de classification entièrement différent.

15. L'Équipe spéciale est convaincue de l'intérêt qu'il y a à promouvoir l'harmonisation des classifications, ce pour les raisons suivantes :

a) Une classification commune rend possibles des comparaisons plus fiables et à un niveau assez détaillé des incidences des orientations retenues sur les résultats obtenus dans une branche d'activité donnée. Dans le cadre d'une classification commune, les pays présenteraient séparément les branches ayant des caractéristiques techniques et commerciales différentes – comme les véhicules automobiles et les aéronefs – et donneraient une définition identique des branches ainsi présentées;

b) Une classification commune permet d'aboutir à des résultats-repères. Outre qu'il permet d'évaluer l'impact des politiques industrielles, un système de classification commun donne aux analystes de ces politiques les moyens de repérer les secteurs pilotes et les secteurs en perte de vitesse lorsqu'ils comparent les résultats industriels d'un pays avec ceux des autres pays.

16. Il convient toutefois de noter qu'en poussant à l'harmonisation de classifications améliorées, on ne peut éviter l'apparition d'une discontinuité dans les séries chronologiques.

IV. OPTIONS CONCERNANT L'APPLICATION DE LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE, PAR INDUSTRIE, DE TOUTES LES BRANCHES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (CITI), REV.3 (SOUMISES À LA COMMISSION POUR EXAMEN)

17. Dans l'optique qui vient d'être indiquée, l'Équipe spéciale soumet les options ci-après à la Commission, comme suite au vœu qu'elle a exprimé de promouvoir une harmonisation de l'adoption et de l'utilisation des classifications économiques. Les options sont présentées par ordre décroissant d'incidences financières :

a) Aider les pays appartenant au groupe c) (voir par. 14 ci-dessus), qui n'ont pas les moyens de procéder à un recensement ou à une étude générale de l'activité économique. Même en admettant que 30 pays, tout au plus, disposent des infrastructures nécessaires à cette fin, que le recensement ou l'étude en question soit limité au secteur structuré de l'économie (en d'autres termes, exclue le secteur non structuré), que seules les informations intéressant la classification soient collectées et qu'elles ne portent que sur les secteurs traditionnels de l'industrie, des transports et de la distribution, on estime qu'il faudrait y consacrer en moyenne un demi-million de dollars par pays, soit

environ 15 millions de dollars pendant une certaine période (cette option devant toutefois être complétée par l'option b) ci-dessous);

b) Constituer :

- i) Un groupe d'experts à plein temps, qui pourraient être postés dans chacune des commissions régionales et dont les travaux seraient coordonnés par un expert à plein temps en poste à la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU; ce groupe serait chargé de promouvoir des modalités d'action, principes et conventions communs en ce qui concerne le passage de classifications nationales (ou de variantes antérieures de la CITI) à la CITI, Rev.3;
- ii) Une banque de données sur les problèmes communs et leur solution; offrir aux pays demandant des réponses à des questions plus complexes le moyen d'entrer en contact avec un réseau d'experts, et entreprendre des missions d'assistance de courte durée en faveur des pays engagés dans une opération de recensement, dans le sens indiqué ci-dessus. Le coût afférent à la mise en place de ce réseau et à l'envoi de ces missions vient en sus de l'option a), encore que l'option b) puisse être retenue seule s'il est décidé de ne pas aider les pays ayant besoin de ressources pour entreprendre un recensement ou une enquête générale;

c) Installer une permanence téléphonique à la Division de statistique, conçue non pas tant pour promouvoir des principes et conventions communs que, simplement, pour répondre aux demandes concernant des inclusions dans la CITI, Rev.3 ou des exclusions de cette classification révisée. Dans le cas de l'option b) comme de l'option c), l'outil principal devant faciliter la transition serait la table de concordance trilatérale mise au point au début de l'année par EUROSTAT, le Bureau du recensement des États-Unis et Statistics Canada, ou plutôt la partie de cette table qui montre, pour chaque catégorie à quatre chiffres de la CITI, Rev.3, les activités ou les produits retenus dans le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises qui entrent dans la catégorie en question. Cette option coûterait probablement l'équivalent d'une année-personne, surtout si elle devait être combinée avec la responsabilité de commencer à préparer les matériaux nécessaires à une éventuelle révision de la CITI;

d) Distribuer à tous les pays intéressés, sous forme de tirage ou de disquette, un nombre suffisant d'exemplaires de la table de concordance trilatérale (ou de la partie de cette table qui est applicable au sens strict), ainsi que les autres matériaux mis au point par la Division de statistique (concernant la correspondance entre la CITI, Rev.2 et la CITI, Rev.3 et inversement; l'Introduction à la CITI; le listage alphabétique qui accompagnait la CITI, Rev.2), et les classifications et listes pertinentes élaborées par EUROSTAT (Classification des produits par activité (CPA), PRODUCTION COMMUNAUTAIRE (PRODCOM), etc.). Cette option serait de loin la moins onéreuse et la moins lourde à gérer pour le Secrétariat de l'ONU, mais elle serait naturellement moins efficace.

18. Cela dit, on peut envisager des options intermédiaires, en particulier si des consortiums sont mis en place pour financer la mise en oeuvre de certaines des modalités les plus onéreuses (par exemple un consortium regroupant l'ONUDI, la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, EUROSTAT et les pays qui fournissent une aide bilatérale dans le domaine des statistiques industrielles).

19. À l'exception de la dernière, chacune de ces modalités ne peut être mise en oeuvre que si certaines conditions sont remplies. C'est ainsi que, par exemple, il ne saurait être question d'envisager les modalités b) ou c) si l'on ne dispose pas des ressources nécessaires pour former tous les experts nécessaires et faire en sorte que des réponses à peu près identiques soient apportées aux questions identiques posées à des moments différents par des pays différents. Il ne serait sans doute guère opérant de dispenser la formation voulue si la Division de statistique n'a pas les moyens de financer ne serait-ce qu'une réunion d'experts dont on pourrait examiner, puis déterminer la composition et le lieu. En fait, le coût afférent à une telle réunion doit être ajouté à toutes les options, sauf la moins onéreuse [d)].

#### V. RÉDUIRE LES DOUBLES EMPLOIS

20. S'appuyant sur les résultats de ses enquêtes, l'Équipe spéciale a examiné les plans de diffusion adoptés par les différents organismes. On présente ci-après les principaux points à considérer :

a) Même si la collecte des données réalisée par les organisations internationales n'a pas donné lieu à des doubles emplois, la cohérence n'en est pas garantie pour autant, d'autant que ces organisations ont jusqu'à présent choisi la variante de la CITI qu'elles souhaitent voir utiliser par leurs membres pour la notification des données. La situation actuelle traduit un manque de cohérence à plusieurs égards et risque d'empirer. Les mesures examinées dans le cadre de l'Équipe spéciale se rapportent aux objectifs poursuivis par chacune des organisations;

b) Pour EUROSTAT, il s'agit d'élaborer des statistiques industrielles qui puissent être comparées parmi tous les membres de l'Espace économique européen et parmi les pays d'Europe occidentale, centrale et orientale;

c) Pour l'OCDE, il s'agit de comparer les structures et taux de croissance européens avec ceux des pays d'Amérique du Nord et d'Océanie, ainsi que du Japon;

d) Pour la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, il s'agit de comparer les résultats industriels et les mutations structurelles des différents pays, en particulier entre pays développés et pays en développement.

21. En conséquence, EUROSTAT veillera à la comparabilité dans son domaine de compétence au regard de la NACE.1, ce qui, en tout état de cause, correspond au mandat qui lui a été confié.

22. Au cours des deux prochaines années au moins, l'OCDE publiera ses données structurelles et conjoncturelles en utilisant la CITI, Rev.2 pour tous les pays, y compris ceux qui sont déjà passés à la CITI, Rev.3 (ou à la NACE.1). Il sera

demandé aux pays qui sont dans ce cas de présenter les données en utilisant les deux classifications jusqu'à ce que la quasi-totalité des pays soient en mesure d'appliquer la CITI, Rev.3. Par la suite, afin d'alléger la tâche des pays, l'OCDE demandera l'autorisation de repasser à la CITI, Rev.2 en cas de besoin, étant bien entendu qu'il est possible de passer de la Rev.3 à la Rev.2, l'inverse ne l'étant pas — du moins pas du point de vue d'un secrétariat international.

23. La Division de statistique du Secrétariat de l'ONU et l'ONUUDI continueront pendant un certain temps à diffuser des données en utilisant la Rev.2, étant bien entendu que l'immense majorité de leurs membres continueront inévitablement à appliquer la Rev.2 ou des variantes antérieures.

24. Enfin, l'OCDE et l'ONUUDI ont lancé un programme conjoint de coopération dans le domaine de la collecte et de la diffusion de statistiques industrielles, sur la base d'un questionnaire commun.

#### VI. AVENIR DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE

25. L'Équipe spéciale est parvenue à un moment décisif de ses travaux. Il appartient à la Commission de décider si elle souhaite lui demander d'entreprendre de nouvelles activités et, dans l'affirmative, à quelles fins. L'Équipe spéciale pourrait, par exemple, aider la Commission à mieux comprendre les utilisations des statistiques industrielles comparables au plan international, si celle-ci le juge utile. En fait, l'Équipe spéciale a demandé que l'OCDE élabore, à titre expérimental, une "Matrice de l'utilisation des données industrielles internationales", dont les cellules montrent dans quelle mesure différents organismes gouvernementaux et internationaux utilisent chaque variable retenue dans les statistiques industrielles en rapport avec différentes questions fondamentales. La Commission pourra demander que tous les membres de l'Équipe spéciale réalisent une étude analogue, la synthèse de leurs travaux devant être soumise dans un délai de deux ans à la Commission.

26. La Commission pourra également examiner les questions suivantes :

- a) Étendre au bâtiment le champ d'action de l'Équipe spéciale

À la session extraordinaire de la Commission, il a été convenu d'étendre le programme de travail de l'Équipe spéciale aux statistiques relatives à la production de biens, dont ressortissent ce qu'il est convenu d'appeler les statistiques du bâtiment. En examinant ce point, l'Équipe spéciale est parvenue aux conclusions suivantes :

- a) Les sources des statistiques du bâtiment sont très différentes de celles dont dérivent habituellement les statistiques relatives aux industries manufacturières;

- b) En rassemblant des statistiques du bâtiment, les organisations internationales le font dans un cadre dans lequel la collecte des données correspondantes est l'une des nombreuses activités économiques pour l'évaluation desquelles elles ont préconisé une approche particulière;

c) Les pays qui contribuent aux activités de l'Équipe spéciale utilisent les données qu'ils rassemblent pour élaborer diverses statistiques qui vont de celles qui servent à évaluer la formation brute de capital fixe à celles utilisées comme indicateurs sociaux des conditions de vie;

d) Aucun des membres de l'Équipe spéciale ne sachant comment aborder la question du mandat qui avait été confié à l'Équipe, celle-ci a jugé qu'elle risquait d'être acculée à de simples conjectures si elle essayait de définir elle-même son programme de recherche.

27. Pour les raisons qui viennent d'être indiquées, au cas où la Commission le lui demanderait, l'Équipe spéciale poursuivra ses travaux si la Commission lui soumet des questions précises auxquelles elle puisse apporter une réponse et si le calendrier proposé à cette fin s'accorde avec les moyens matériels et intellectuels à sa disposition. Si la Commission souhaite obtenir un rapport fondamental sur les statistiques du bâtiment, il y aurait lieu d'organiser une réunion d'experts et de demander à un consultant d'établir un rapport, à la suite de quoi l'Équipe spéciale pourrait être chargée du suivi et du contrôle. Cette approche cadre avec le débat que la Commission spéciale a consacré aux équipes spéciales et aux groupes d'experts lors de sa session extraordinaire d'avril 1994.

b) Continuer d'améliorer la comparabilité des statistiques industrielles

28. L'Équipe spéciale considère qu'elle n'est pas encore parvenue à équilibrer l'utilité du passage à la CITI, Rev.3 pour les statistiques structurelles et celle du passage à la classification révisée pour les statistiques conjoncturelles à court terme. De plus, elle a procédé à son enquête sur l'adoption de la CITI, Rev.3 en supposant que l'utilisation et l'harmonisation des unités statistiques ne soulevaient aucun problème. Si la Commission juge ces questions importantes, elle pourra étudier les propositions suivantes :

a) Il faudrait, s'agissant de passer à la CITI, Rev.3, réaliser à titre tout à fait prioritaire une enquête ou un recensement structurel avant d'envisager la conversion des statistiques à court terme; et, au cours des deux années à venir, la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU devrait, avec l'aide des pays prêtant leur concours à l'entreprise, établir un projet de directives opérationnelles destinées à lier les séries chronologiques antérieures représentées dans la CITI, Rev.2 aux nouvelles séries à court terme représentées dans la CITI, Rev.3; ce travail devrait, à court terme, porter sur le passage des statistiques industrielles de la CITI, Rev.3/NACE.1 à la CITI, Rev.2/NACE.70, et l'Équipe spéciale devrait contrôler l'applicabilité des directives, qui régissent le passage d'une CITI à l'autre dans les deux sens;

b) L'Équipe spéciale devrait réaliser une enquête à petite échelle pour préciser les différences de définition des unités statistiques à retenir dans la CITI; elle devrait comparer l'utilisation actuelle avec celle qui est recommandée dans l'Introduction à la CITI, Rev.3<sup>1</sup>, et proposer à la Commission des modalités d'établissement d'un supplément à l'Introduction ainsi que des moyens de pousser plus loin l'harmonisation des pratiques actuelles.

VII. QUESTIONS À EXAMINER

29. La Commission de statistique pourra :

a) Examiner les options proposées en ce qui concerne l'application de la CITI, Rev.3;

b) Examiner la question des activités qu'elle pourrait confier à l'Équipe spéciale à l'avenir.

Note

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente F.90.XVII.11, première partie.

Appendice

MANDAT

1. Trois hypothèses générales délimitent les travaux de l'Équipe spéciale :

a) Lorsqu'il s'agit de collecte de données, le mot "industrie" doit s'entendre au sens étroit du terme, à savoir les industries extractives et manufacturières et la production et la distribution d'énergie. Mais lorsqu'il s'agit de l'application de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Rev.3), il doit s'entendre au sens large;

b) L'Équipe spéciale n'a pas traité du volet "bâtiment" de son mandat au cours de la phase actuelle de ses travaux. Le Groupe de travail pourra charger une autre entité de le faire ou revoir en ce sens le mandat de l'Équipe spéciale.

2. L'Équipe spéciale estime que l'évaluation de l'application de la CITI, Rev.3 entre dans les limites de son mandat, mais qu'il n'en va pas de même de la révision ultérieure de celle-ci. Elle note que l'absence de tables de correspondance entre la CITI, Rev.2 et la CITI, Rev.3 constitue un obstacle majeur à l'accomplissement de sa tâche. Les comparaisons entre pays deviennent de plus en plus difficiles et l'adoption par tous les pays d'une classification véritablement internationale serait le moyen le plus efficace de débloquer la situation.

3. L'Équipe spéciale s'est fixé deux grands objectifs :

a) Examiner les moyens d'améliorer la comparabilité des statistiques industrielles nationales et formuler des recommandations en ce sens;

b) Arrêter des mesures permettant, d'une part, d'éviter les doubles emplois et, d'autre part, de rationaliser la collecte, l'élaboration et la diffusion des statistiques industrielles et de mieux les coordonner.

4. L'Équipe spéciale ajoute à son ordre du jour un point supplémentaire intitulé "Établissement systématique de données relatives aux utilisateurs et aux utilisations des statistiques industrielles, l'idée étant, en particulier, de dégager les orientations générales que ces statistiques permettent d'éclairer".

-----